

Nouvelles règles pour prescrire radiographies, CT-scans, IRM et échographies

Le 1^{er} mars 2013, de nouvelles règles verront le jour pour prescrire certains examens d'imagerie médicale : radiographies, CT-scans, IRM et échographies.

L'élaboration de ces nouvelles règles de nomenclature s'est faite en concertation approfondie avec les représentants des médecins. Sur base de ces nouvelles règles, le prescripteur :

- décrira la question diagnostique avec le plus de précision possible
- mentionnera les informations cliniques utiles pour clarifier le contexte clinique pour le radiologue
- donnera les informations complémentaires pertinentes, dont au moins une éventuelle grossesse, la présence d'allergies, diabète, insuffisance rénale, implants. Il ajoutera d'autres informations susceptibles d'être importantes pour le radiologue
- proposera un examen
- utilisera une seule demande par question diagnostique.

Formulaire à utiliser pour prescrire un examen d'imagerie médicale

Toutes les mentions du [formulaire de demande d'examen d'imagerie médicale](#) sont obligatoires (pas la mise en page).

Efficienc e et sécurité : mention des examens antérieurs

Éviter les « examens répétés » qui ne sont pas indispensables est important pour plusieurs raisons :

- utiliser les examens d'imagerie médicale de façon la plus rationnelle possible
- prévenir toute exposition inutile des patients aux rayons ionisants, en particulier des « groupes sensibles » comme les enfants et les femmes enceintes.

C'est pourquoi, les nouvelles règles prévoient de mentionner les examens pertinents exécutés antérieurement, dans la mesure où ils sont connus. Les informations émanant de ces examens antérieurs peuvent aussi permettre de mieux évaluer le contexte clinique.

Identification du prescripteur

Le cachet du prescripteur, mentionnant au moins ses nom, prénom, adresse et numéro INAMI, est nécessaire, ainsi que sa signature. Il est recommandé d'indiquer un numéro de téléphone où joindre le prescripteur.

Qualité

Exécuter l'examen le plus indiqué dans le contexte clinique contribue à la qualité des soins apportés au patient et à une utilisation rationnelle de l'imagerie médicale.

Plus d'infos

- Prescription de prestations reprises aux [articles 17 et 17bis de la nomenclature](#)
- Bientôt : des FAQ à ce sujet seront disponibles sur le site web de l'INAMI : www.inami.be
- Base réglementaire:
 - A.R. du 19 décembre 2012 modifiant l'art. 17, §12 de la nomenclature (Moniteur du 24/1/2013)
 - Règlement soins de santé du 11 juin 2012 (Moniteur du 24/1/2013).
- Brochure d'information sur la prescription d'imagerie médicale sur le site web de l'INAMI : www.inami.be, rubrique Dispensateurs de soins > Individuels > Médecins > Promotion de la qualité > Campagnes de sensibilisation.
- Les directives pour l'utilisation de l'imagerie médicale disponibles sur le site web du SPF Santé publique (http://www.health.belgium.be/Recommandations_imagerie_medicale).

Contact presse

Sandrine Bingen, Cellule communication INAMI : 02 739 72 06, communication@inami.fgov.be

Tous les communiqués de presse de l'INAMI sont accessibles sur www.inami.be
